

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/10/02

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 octobre 2018 - Délibération n° 2018/10/02

Objet : PROPOSITION DE MODIFICATION N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU SITE DU CENTRE DE LA PIERRE A MASGOT, COMMUNE DE FRANSECHES (MARCHE N°2017-26)

L'an deux mille dix-huit, le 30 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 23 octobre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – LALANDE – DESLOGES – MAZIERE – AUBERT – PENICAUD – DUGAY – TRUNDE – BUSSIERE – LUMY – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – GAUDY – COUSSEIROUX – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – POUGET-CHAUVAT – SUCHAUD – DESSEAUVE – JOUANNY – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – BERNARD – GIRODENGO-CHENEVEZ – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. JUILLET – CHAUSSECOURTE – JOUHAUD – RIGAUD – CHAPUT – CHOMETTE – GIRON – FASSOT – PARAYRE – ROYERE – LEGRAND – CHAUSSADE – MARTINEZ – MEYER – RABETEAU – PEROT – TOUZET – CALOMINE – CATINAUD – DERIEUX – PAMIES et Mmes LAGRAVE – COLON – HYLAIRES et DEFEMME.

Pouvoirs :

1. M. JOUHAUD donne pouvoir à Mme SPRINGER
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. DUGAY
3. M. CHAPUT donne pouvoir à M. LALANDE
4. Mme LAGRAVE donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
5. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
6. M. CALOMINE donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT
7. Mme DEFEMME donne pouvoir à M. GAUDY

Suppléances : Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES – Mme POITOU remplace M. TOUZET et Mme BERNARD remplace M. DERIEUX.

Secrétaire de séance : Mme Delphine POITOU.

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	34	41			
Pour	Contre				
41	-	-	-	-	-

Vu l'article 139-6°) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la délibération n°2017/228 relative à l'attribution du marché de travaux relatif au réaménagement du Centre de la Pierre de Masgot,

Le Président rappelle que le marché 2017-26 a fait l'objet d'une première tranche de travaux au cours du premier semestre 2018 (restauration de la partie restaurant et boutique).

La seconde tranche de travaux a débuté courant septembre 2018.

Le Président rappelle que le marché, comprenant 9 lots, a été attribué pour un montant total de 334 626,92€ HT soit 401 552,30€ TTC.

Plusieurs modifications sont à porter au marché, de différentes natures, impactant différents lots.

A ce jour, une première évaluation indique que les plus-values seraient compensées par des moins-values, permettant ainsi de rester dans l'enveloppe allouée au chantier. Une modification globale comprenant toutes les évolutions sera présentée ultérieurement au Conseil afin de limiter le nombre de délibérations modificatives.

Cependant, au vu de l'avancement des travaux, une première modification du marché doit être soumise à l'approbation du Conseil communautaire, concernant les lots n°2 « charpente bois-bardage » et n°3 « couverture et zinguerie » dont est attributaire l'entreprise Fayette (23-Ahun).

La présente modification a pour objet d'intégrer des travaux supplémentaires, avec création de prix nouveaux et modification du montant du marché initial, mais sans modification des délais d'exécution.

Incidence financière de la modification n°1 pour les lots n°2 et n°3 :

	Montant initial du marché HT	Contenus de la modification n°1	Montant de la modification 1 HT	Pourcentage de la modification 1	Montant du lot après modification 1 HT
Lot n°2	48 771,50€	Dépose et repose d'une partie de la charpente (partie salle d'exposition)	1 800€	+3,69%	50 571,50€
Lot n°3	43237,50€	Mise en place d'un écran sous toiture	3 429€	+ 7,93 %	46 666,50€

Le Président expose au Conseil le contenu de l'article 139-6°) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics : « Le marché public peut être modifié dans les cas suivants :[.....] : 6°) Lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues au 5° sont remplies ».

Il propose en conséquence au Conseil communautaire de se prononcer sur cette modification n°1 afin de poursuivre les travaux du chantier.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le contenu de la modification n°1 au marché de travaux n°2017-26 ainsi que l'incidence financière impactant les lots n°2 et n°3, telle que présentée ci-avant.
- Autorise le Président à signer puis à notifier la modification n° 1 aux lots n°2 et n°3 à l'entreprise attributaire.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 31/10/2018

Reçu en préfecture le 31/10/2018

Affiché le

SLOW

ID : 023-200067189-20181030-20181002-DE

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a vertical stroke, all in a cursive style.